



**FIDEM STATUTES
ACCEPTED AT
THE GENERAL ASSEMBLY
IN GHENT
10 SEPTEMBER 2016**

**STATUTS DE LA FIDEM
ACCEPTÉS DURANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL
À GAND
10 SEPTEMBRE 2016**

CONSTITUTION

I AIMS AND MEMBERSHIP OF THE ASSOCIATION

Article I

The Association known as the 'International Art Medal Federation' (abbreviated as FIDEM) has as its aim the international promotion of medallic art by:

1. Making the medal known and assuring its place among the arts.
2. Giving patronage to the organisation of a Congress and an International Exhibition of Medallic Art normally every two years.
3. Promoting the exchange of information between the organisations and individuals affiliated to FIDEM and increasing the knowledge of the art, technology and history of the medal through publications, publicity, the media, and multimedia.
4. Organising international competitions, with the aim of assuring exchanges between artists and making their works known.
5. Contributing to the research of medal art and to the interaction of medal art experts between the member countries.
6. Contributing to the defence of the rights of artists and publishers.

The Association will be of indefinite duration.

Article II

FIDEM brings together publicly recognised national organisations concerned with medallic art. It works for the creation of such organisations in countries where none exists. It also brings together other organisations and private individuals interested in medallic art.

Article III

FIDEM has five principal categories of members:

1. Corporate members
 - a) private enterprises
 - b) mints
 - c) issuers of medals
 - d) foundations
2. Institutional members
 - a) museums and art galleries
 - b) national or regional organisations such as Guilds, Friends of the Medal and Artists' Associations
 - c) libraries

3. Individual members
 - a) artists
 - b) collectors
 - c) art and history teachers
 - d) museum and art gallery curators
 - e) writers, art critics and historians
 - f) other interested persons

4. Student members

The minimum age of members is 16 years.

5. Honorary and Titular members

Exceptionally, a General Assembly may bestow honorary or titular membership on an individual, following the recommendation of the Executive Committee.

An honorary member will have made an exceptional contribution to FIDEM over many years. A titular member will have made an exceptional contribution to the international medallic world. The two titles have equal status and are awarded for life.

Bestowal of the title of Honorary President follows the same procedure. Such individuals enjoy the benefits of membership without the requirement of paying a fee. At any one time there is a maximum of one honorary president, two honorary members and two titular members.

II ADMINISTRATION

Article IV

General Assembly

The General Assembly is composed of:

1. Paid-up members of FIDEM in attendance at the congress inclusive of representatives of the organisations listed in Article III.
2. The Auditor(s).

Article V

Executive Committee

The Executive Committee is composed of the President, two Vice Presidents, the General Secretary and the Treasurer and additional members up to a maximum of seven.

Care will be taken to ensure the representation of different categories of members.

No more than two members may be from the same country.

Normally, the organiser of the preceding Congress and the organiser of the next upcoming Congress shall both be members.

Meetings of the Executive Committee shall be chaired by the President.

Meetings of the Executive Committee shall be called at least once a year by the President or on the request of the majority of members of the Committee.

A majority of the Executive Committee must be present for any official meeting of the Executive Committee. The Executive Committee administers FIDEM. It takes decisions by majority vote (except in those cases outlined elsewhere in this document). The President has a casting vote.

The Executive Committee is responsible for the execution of the programme laid down by the General Assembly.

Article VI

Election of the Executive Committee

All members of the Executive Committee are elected by the members for a period including the second congress after the election (that is, for 4 years when congresses are held every 2 years), and may be re-elected.

Article VII

Admitting to and resigning from membership

The Executive Committee has the power to decide whether to admit regional or national artists' associations or individual members to membership. The admission of national organisations is decided by a two-thirds majority of the Executive Committee after an enquiry.

National organisations can resign from FIDEM by giving notice to the Secretary General four months before the end of the current year.

A national organisation ceases to be a member of FIDEM if the General Assembly so decides by a majority of two-thirds of the members present, or represented, at the meeting.

Voting rights

Corporate and institutional members have three votes.

Individual members have one vote.

Postal and electronic votes for membership of the Executive Committee must be received by the General Secretary 4 weeks before a General Assembly. All such votes must be signed by a paid-up member or a representative of a paid-up corporate or institutional member.

The President and/or Executive Committee may defer a General Assembly vote on other matters until a subsequent General Assembly, in order to allow postal/electronic voting to take place (for which the same notification should be given as for the Executive Committee vote).

Meetings

A General Assembly will take place at each Congress.

All National Delegates are notified by the General Secretary of the date and location of a General Assembly at least 16 weeks in advance. Delegates are to pass on this information to all members in their countries within 2 weeks of receipt.

An Extraordinary General Assembly can be called by the President, by the Executive Committee or by one third of the National Delegates.

Decisions

Decisions are taken by an absolute majority of the vote (except in those cases outlined elsewhere in this document).

Nominations

The General Assembly appoints the Executive Committee and the Auditor(s) according to the votes of the membership.

Nominations for the Executive Committee can be submitted by any paid-up member and must be received by the General Secretary at least 12 weeks before a General Assembly.

Nominations for the Executive Committee are sent to National Delegates at least 8 weeks before a General Assembly.

The General Secretary shall ensure that signed copies of all postal and electronic votes are available at the General Assembly for any scrutineers appointed by the General Assembly.

The President and the two Vice-Presidents should be of two or more nationalities and should if possible represent different categories of members.

The General Assembly chooses the venue for the next congress and General Assembly based on a proposal of the Executive Committee supported by a National Delegates' meeting. The General Assembly can set up commissions to carry out particular tasks. The General Assembly fixes subscriptions on the basis of proposals laid before it by the Executive Committee.

The General Assembly ratifies the Consultative Committee established by the Executive Committee.

The General Assembly on the proposal of the Executive Committee can appoint honorary and titular members.

Article VIII

FIDEM is controlled by its members as expressed at the General Assembly and is administered by the Executive Committee.

Article IX

Consultative Committee

The Consultative Committee comprises five to eight

members from different countries, who by the experience and services rendered to FIDEM may assist the Executive Committee in carrying out its tasks.

The members of the Consultative Committee are elected for a period including the second congress after the election, which may be renewed for terms of similar length.

The President

The President calls and presides over the General Assembly and the Executive Committee. He/she commits FIDEM by his/her signature, in conjunction with those of the Secretary General and the Treasurer.

In case of absence, death or resignation the senior Vice-President assumes the President's functions, until the election of a new President which may take place at an Extraordinary General Assembly, upon request of the Executive Committee.

The President, in co-operation with the other members of the Executive Committee, is responsible that all functions and activities of the organisation are carried out.

The President has the responsibility to ensure, together with the Executive Committee member in charge of the Congress, that the decisions taken by the host country are in accordance with the decisions agreed upon by the General Assembly.

If such is not the case he/she shall take the necessary actions to ensure such compliance, including the authority to cancel or postpone a Congress should it be necessary.

Article X

The General Secretary

The General Assembly appoints the General Secretary upon the proposal of the Executive Committee.

In the event of a vacancy the Committee will make a provisional appointment, to be confirmed by the next General Assembly.

The General Secretary is responsible to the Executive Committee for the administration of the Federation and the recording and distribution of minutes of all meetings. His/her functions will be defined in the commission given to him/her by the Executive Committee.

On the decision of the Executive Committee he/she can appoint a permanent or semi-permanent assistant secretary.

Article XI

The Treasurer

The General Assembly appoints the Treasurer upon the proposal of the Executive Committee. In the event

of a vacancy the Committee will make a provisional appointment, to be confirmed by the next General Assembly.

His/her functions will be defined in the commission given to him/her by the Executive Committee.

The Treasurer will forward every six months or twice a year to the President and to the General Secretary, the reports referring to FIDEM's financial situation, membership, etc.

The Treasurer will forward once a year to National Delegates a report on the payment of membership fees. The Delegates should request members to pay any unpaid fees.

On the decision of the Executive Committee the Treasurer can appoint a permanent or semi-permanent assistant treasurer.

Article XII

The National Delegates

Each country is represented by a National Delegate who must be a member of FIDEM, on the proposal of the members in the country concerned.

The Executive Committee should be informed of the name of the Delegate, and will in its turn inform the General Assembly for ratification.

Delegates are appointed for four year periods renewable. Each Delegate may choose a Vice-Delegate who will replace him / her in his / her absence.

The National Delegate's principal functions are as follows:

1. To maintain regular contact with the artists, the members of FIDEM and the people interested in medallic art in their countries.
2. To transmit information, in particular about congresses and exhibitions, sent to them by the General Secretary and the Treasurer, as well as about membership fees.
3. To organise their country's participation in FIDEM's congresses and exhibitions.
4. To promote medallic art in his/her own country (namely with artists, teachers and students, medal manufacturers, dealers, collectors and cultural associations), and to promote FIDEM in order to attract new members.

Article XIII

The President, General Secretary and Treasurer can each commit FIDEM to expenditure on administration and the periodical "Médailles" by their signature.

For other expenses two signatures are required.

Article XIV

FIDEM is legally represented by its President or in his/her absence, by another member of the Executive Committee designated for this purpose. The representative of FIDEM enjoys all its civil rights.

Article XV

The official languages are French and English. The headquarters will be located according to the decision of the Executive Committee.

Article XVI

The income of FIDEM derives primarily from the fees of its members. Membership fees are paid directly to the Treasurer.

Fees are fixed by the General Assembly. With the agreement of the General Assembly FIDEM may also accept donations or subsidies from private people or groups.

The accounts will be submitted for approval to the General Assembly after having been accepted by the Executive Committee and audited by the auditor(s).

Article XVII

The General Assembly will decide on all amendments to the Constitution proposed by the Executive Committee or members of the General Assembly.

Proposed amendments should be submitted to members at least 8 weeks before the date of the General Assembly.

Amendments to the Constitution need a two-thirds majority of the votes cast at the General Assembly, so that postal votes can be accepted.

Article XVIII

The dissolution of FIDEM can be decided upon by the General Assembly only with the consent of two-thirds of the membership. The proposal to dissolve FIDEM must be expressly included in the agenda of the General Assembly. The agenda must be sent to the members at least 8 weeks before the date of the Assembly.

The General Assembly will designate one or more commissioners to carry out the liquidation of the Association.

Any funds left will be turned over to an international organisation(s) with a similar purpose as FIDEM.

STATUTS

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article I

L'Association dite 'Fédération Internationale de la Médaille d'Art' (désignée en abrégée par FIDEM), a pour but de promouvoir l'art de la médaille sur le plan internationale par les moyens suivants :

1. Faire connaître la médaille et lui assurer la place qui lui revient à côté des autres arts.
2. Donner son patronage à l'organisation d'un congrès et d'une exposition internationale de l'art de la médaille, en principe tous les deux ans.
3. Promouvoir l'échange de l'information entre les organisations et les personnes ayant un lien avec la FIDEM et augmenter la connaissance de la médaille, de son art, de sa technologie, de son histoire par les publications, la publicité, les médias et les multimédias.
4. Organiser des compétitions internationales ayant pour but d'assurer les échanges entre les artistes et de faire connaître leurs oeuvres.
5. Contribuer à l'étude de la médaille de l'art et à l'interactivité entre les experts de la médaille de l'art dans les pays membres.
6. Contribuer à la défense des droits des artistes et des éditeurs.

La durée de l'association est illimitée.

Article II

La FIDEM groupe les organisations nationales de l'Art de la Médaille ayant un statut public. Elle s'efforce de favoriser la création de telles organisations dans les pays où elles n'existent pas.

Elle regroupe aussi les organisations privées existantes ainsi que toutes les personnes privées s'intéressant à l'Art de la Médaille.

Article III

La FIDEM a quatre catégories principales de membres:

1. Membres Corporatifs
 - a) entreprises privées
 - b) monnaies
 - c) émetteurs de médailles
 - d) fondations
2. Membres institutionnels
 - a) musées et galeries d'art

- b) organisations privées nationales ou régionales telles que : Guilde ou Amis de la Médaille et Associations d'Artistes
- c) bibliothèques

3. Membres individuels

- a) artistes
- b) collectionneurs
- c) professeurs d'art et d'histoire
- d) conservateurs de musées et galeries
- e) écrivains, critiques d'art et historiens
- f) toute personne s'intéressant à la médaille d'art.

4. Membres étudiants

L'âge minimum des membres est de 16 ans.

5. Membres Honoraires et Titulaires

Exceptionnellement, une Assemblée générale peut accorder adhésion honoraire ou titulaire d'un individu, à la suite de la recommandation du Comité Exécutif.

Un membre honoraire aura apporté une contribution exceptionnelle à la FIDEM durant de nombreuses années. Un membre titulaire aura apporté une contribution exceptionnelle au monde international de la médaille. Les deux titres ont un statut égal et sont attribués à vie. L'octroi du titre de Président Honoraire suit la même procédure.

Ces personnes bénéficient des avantages de l'adhésion sans l'obligation de payer une redevance. À tout moment, il ya un maximum d'un président honoraire, deux membres honoraires et deux membres titulaires.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article IV

L'Assemblée Générale est constituée par :

1. Les membres en règle de la FIDEM présents au congrès y compris les représentants des organisations énumérés dans l'article III.
2. Le(s) Contrôleur(s) de Comptes

Article V

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé du Président, de deux Vice-présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier, ainsi que de plusieurs membres supplémentaires jusqu'à un maximum de sept.

Des précautions seront prises afin que les diverses catégories de membres soient représentées.

Pas plus de deux membres peuvent être originaires du même pays.

Normalement l'organisateur du congrès précédent et l'organisateur du congrès à venir en seront tous deux membres.

La réunion du Comité Exécutif sera présidée par le Président.

Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par an par la convocation du Président ou à la demande (écrite ou verbale) de trois membres du Comité Exécutif. Une majorité des membres du Comité Exécutif doit être atteinte pour chaque réunion officielle du Comité Exécutif.

Les décisions doivent être prises par scrutin majoritaire (sauf dans les cas décrits ailleurs dans ce document).

Le Comité Exécutif est le corps administratif responsable de la FIDEM. Il prend ses décisions à la majorité des voix ; celle du Président est prépondérante.

Le Comité Exécutif est responsable de l'exécution du programme dressé par l'Assemblée Générale.

Article VI

Élection du Comité Exécutif

Tous les membres du Comité Exécutif sont élus par les membres pour une période incluant le second congrès après l'élection (c'est-à-dire pour 4 ans quand les congrès ont lieu tous les 2 ans) et peuvent être réélus.

Article VII

Admission à la candidature et la démission

Les candidatures des organisations régionales ou nationales des associations membres individuels sont présentées au Comité Exécutif qui statue.

L'admission d'une organisation nationale est prononcée à la majorité de 2/3 par le comité exécutif, après enquête.

Une organisation nationale peut démissionner de la FIDEM, par notification au Secrétariat Général, quatre mois avant la fin de l'année en cours.

Une organisation nationale cessera d'être membre de la FIDEM si l'Assemblée Générale le décide par une majorité de 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Droit de vote

Les membres collectifs et institutionnels ont trois voix.

Les membres individuels disposent d'une voix.

Les votes par correspondance et électroniques pour l'adhésion au Comité Exécutif doivent être reçus par le Secrétaire Général 4 semaines avant l'Assemblée Générale. Les-dits votes doivent être signés par un membre en règle ou un représentant pour un membre en règle collectif ou institutionnel.

Le Président et / ou le Comité Exécutif peut reporter un vote de l'Assemblée Générale sur d'autres questions jusqu'à une Assemblée Générale ultérieure, afin de permettre que le vote par correspondance / électronique ait lieu (pour lequel la même notification doit être donnée comme lors du vote du Comité Exécutif).

Séances et convocations

L'Assemblée Générale ordinaire se réunira à l'occasion de chaque congrès.

Tous les Délégués Nationaux sont informés par le Secrétaire Général de la date et du lieu d'une Assemblée Générale au moins 16 semaines à l'avance. Les délégués doivent transmettre cette information à tous les membres de leur pays dans les 2 semaines suivant la réception.

Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par le Président, le Comité Exécutif ou de 1/3 des délégués nationaux.

Décisions

Elles sont prises à la majorité absolue des suffrages représentés (excepté des cas décrits ailleurs dans ce document).

Nominations

L'Assemblée Générale nomme le Comité Exécutif et le(s) Contrôleur(s) de Comptes en fonction des votes des membres.

Les candidatures pour le Comité Exécutif peuvent être proposées par tout membre en règle et doivent être reçues par le Secrétaire général au moins 12 semaines avant l'Assemblée Générale.

Les candidatures pour le Comité Exécutif sont envoyées aux Délégués Nationaux au moins 8 semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général doit veiller à ce que des copies signées de tous les votes postaux et électroniques soient disponibles aux scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Président et les deux Vice Présidents doivent être de deux ou plusieurs nationalités et, si possible, représenter des membres de catégories différentes.

L'Assemblée Générale choisit le lieu pour le prochain congrès et la réunion de l'Assemblée Générale, sur une proposition du Comité Exécutif soutenue par une réunion des Délégués Nationaux. L'Assemblée Générale peut désigner des commissions pour des tâches spéciales. L'Assemblée Générale fixe les cotisations sur proposition du Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale homologue le Comité Consultatif mis en place par le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale proposée par le Comité Exécutif peut nommer des membres honoraires et titulaires.

Article VIII

La FIDEM est dirigée par ses membres comme exprimé lors de l'Assemblée Générale et est administrée par le Comité Exécutif.

Article IX

Comité Consultatif

Le Comité Consultatif comprendra de 5 à 8 membres de différents pays, qui, par l'expérience et les services rendus à la FIDEM peuvent aider le Comité Exécutif dans l'accomplissement de ses tâches.

Les membres du Comité Consultatif sont élus pour une période s'étendant jusqu'au second congrès après l'élection. Leur mandat peut être renouvelé pour des périodes de la même longueur.

Le Président

Le Président convoque et préside l'Assemblée Générale et le Comité Exécutif. Il/elle engage la FIDEM par sa signature avec celle du Secrétaire Générale et du Trésorier.

En cas d'absence, de décès ou de démission, le Vice-président le plus ancien assurera les fonctions de Président, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président ayant lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la demande du Comité Exécutif.

Le Président, en coopération avec les autres membres du Comité Exécutif, et en tant que tel, assume la responsabilité de l'exécution des fonctions et des activités de l'organisation.

Le Président assume la responsabilité d'assurer, en coopération avec le membre du Comité Exécutif responsable du Congrès, que les décisions des comités du pays d'accueil pour la planification et les congrès de la FIDEM sont conformes à ce qui a été décidé par l'Assemblée Générale.

Au cas où cela n'est pas le cas il/elle prendra des mesures nécessaires pour assurer un tel respect ainsi que l'autorité d'annuler ou ajourner le congrès au cas où cela s'avère nécessaire.

Article X

Le Secrétaire Générale

L'Assemblée générale nomme le Secrétaire Générale sur la proposition du Comité Exécutif.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement du Secrétaire Générale jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera sur son remplacement définitif.

Le Secrétaire Général sera responsable de l'administration de l'association au Comité Exécutif et assumera la prise et la diffusion des notes de toutes les réunions. Ses fonctions seront définies dans la mission rédigée par le Comité Exécutif.

Sur décision du Comité Exécutif, il/elle peut se faire aider dans son travail par un (une) secrétaire adjoint(e), permanent (e) ou semi permanent (e).

Article XI

Le Trésorier

L'Assemblée Générale nomme le Trésorier sur la proposition du Comité Exécutif.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement du Trésorier jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera sur son remplacement définitif. Ses fonctions seront définies dans la mission rédigée par le Comité Exécutif.

Le Trésorier enverra tous les 6 mois ou 2 fois par an, au Président et au Secrétaire Générale, les rapports concernant la situation financière de la FIDEM, le nombre de membres par pays, les cotisations des membres, etc.

Le Trésorier enverra une fois par an aux Délégués Nationaux le rapport concernant le paiement des cotisations. Les Délégués devront inviter les membres de régler leur cotation. Sur décision du Comité Exécutif, le Trésorier peut se faire aider dans son travail par un (une) Trésorier adjoint(e), permanent (e) ou semi permanent (e).

Article XII

Les Délégués Nationaux

Chaque pays est représenté par un Délégué qui doit être membre de la FIDEM, sur la proposition des membres des pays concernés.

Le Comité Exécutif doit être informé du nom du Délégué lequel à son tour le présentera pour ratification à l'Assemblée Générale.

Les Délégués sont nommés pour une période de 4 ans, renouvelable. Chaque Délégué (e) peut choisir un Vice Délégué(e) pour l'aider dans son action et aussi que le/la remplacera en cas d'absence ou d'empêchement.

Les fonctions principales des Délégués Nationaux sont :

1. Avoir des contacts réguliers avec les artistes, les membres de la FIDEM dans son pays et toutes les personnes intéressées par l'art de la médaille.
2. Leur transmettre les informations qui lui sont données par le Secrétaire Général et par le Trésorier, en particulier, pour tout ce qui concerne les congrès, les expositions et le paiement annuel des cotisations des membres de la FIDEM

3. Organiser la participation de leur pays aux congrès et expositions de la FIDEM

4. Promouvoir la médaille d'art dans son propre pays (notamment avec les artistes, les professeurs, les étudiants d'art, les fabricants de médailles, les revendeurs, les collectionneurs et les associations culturelles) et promouvoir la FIDEM de façon à attirer de nouveaux membres.

Article XIII

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier engagent la FIDEM par leur signature pour toutes les dépenses d'administration courante et celles relatives à l'impression de la revue «Médailles». Pour toutes les autres dépenses, une double signature est nécessaire.

Article XIV

La FIDEM est représentée devant les juridictions et pour tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par un autre membre du Comité Exécutif spécialement désigné à cet effet.

Le représentant de la FIDEM doit jouir de la plénitude de ses droits civils.

Article XV

Les langues officielles sont le français et l'anglais. Le siège social de la FIDEM, sera fixé selon la décision du Comité Exécutif.

Article XVI

Les recettes de la FIDEM sont assurées par les cotisations de ses membres. Les cotisations sont payées directement au Trésorier

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale. La FIDEM peut également accepter, avec l'accord de l'Assemblée Générale, des donations ou des subventions de personnes privées ou d'un groupe.

Les comptes seront soumis, pour approbation, à l'Assemblée Générale, après avoir été acceptés par le Comité Exécutif et vérifiés par le(s) Contrôleur(s) des comptes.

Article XVII

L'Assemblée Générale statuera sur toute modification des statuts qui lui sera présentée par le Comité Exécutif.

Toute modification des statuts proposée devra être soumise aux membres au moins 8 semaines avant la date de l'Assemblée Générale afin que les voix postales puissent être acceptées.

Les modifications des statuts devront être approuvées par une majorité de 2/3 des voix lors de l'Assemblée Générale.

Article XVIII

La dissolution de la FIDEM ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale si 2/3 des membres la décident.

La proposition de dissoudre la FIDEM doit être explicitement incluse sur l'agenda de l'Assemblée Générale. L'agenda doit être envoyé aux membres au moins 8 semaines avant la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Les fonds restants en caisse seront versés à une (des) organisation(s) internationale(s) dont l'objectif est similaire à celui de la FIDEM.